

Ville de Malakoff



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

HOTEL DE VILLE, PLACE DU ONZE NOVEMBRE
92241 MALAKOFF CEDEX. TEL. : 47.46.75.00.
TELECOPIEUR : 42.53.04.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 SEPTEMBRE 1992

OBJET : Voirie communale - Classement de la Villa des Iris dans
le domaine public communal.

Nombre de membres :

N°: 92.127

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 34
Absents excusés : 00
Ayant donné mandat : 05

Arrivée en Sous-Préfecture le : 9.10.92
Publiée le : 5.10.92
Exécutoire le : 9.10.92

L'an mil neuf cent quatre-vingt-douze le 30 septembre à 19 Heures précises, les membres composant le Conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués le 17 septembre conformément aux dispositions de l'article L 121-10 du Code des communes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur FIGUERES,

Présents :

Mr CLAVEL , Mme PAPPO, Mr TOURE Mr GUION, Madame CORDESSE , Mr CHAINTREAU
Monsieur SALMON, Monsieur SOUCHE Mme MARGATE, Monsieur BRIARD , Mr BROUZES,
Mme CAPUS, MR GIRARD, Mr JOUBERT, Mr PRADEAU, Mr TRIVIDIC, Mr LAYE, Mr
SEIGNOLLES, Monsieur ALLAIN, Mme CHAVANAT, Mr CORMIER, Mme LARRERE, Mme
GUILLOIS, Mr LHOMME, Monsieur CARDOT, Monsieur GONCALVES, Monsieur LE YAOUANC, Mr
FLORENT, Mr HOUGET, Monsieur DIJONNEAU, Monsieur DEQUAIRE, Mr LESUISSE ,
Monsieur CHADENIER.

Ayant donné mandat :

Mme GOFFARD - Mr AUTRET - Mr NEXON - Mr CHARPIN - Mr FAYOLLE

Absents excusés : :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L121-4 du code précité à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur SEIGNOLLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées...

CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 30 septembre 1992

N° 92/127 OBJET : Voirie communale - Classement de la Villa
des Iris dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les riverains de la Villa des Iris, ont exprimé, à l'unanimité, le souhait de voir leur voie entrer dans le domaine public communal, et ont pris l'engagement d'en céder gratuitement le sol à la ville.

Cette voie ouverte à la circulation publique débouche rue Paul Vaillant Couturier,

Le Conseil,

Ouï, l'exposé du Maire, Président,

VU le décret 89.631 du 4 septembre 1989 du Code de la Voirie routière, fixant entre autre les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

VU l'arrêté municipal du 27 mai 1992, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet, du 15 juin 1992 au 30 juin 1992 inclus,

VU le procès-verbal du commissaire-enquêteur, duquel il ressort qu'aucune observation contraire au projet n'a été formulée par les riverains,

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

VU le code des communes,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Décide de procéder au classement de la Villa des Iris dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : Accepte la cession gratuite du sol de la voie par les riverains.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la Commune.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

